



CONSIGNES CAS « COVID-19 » DANS UNE ÉQUIPE

- Si un joueur ou une joueuse de l'équipe sur les quatre est atteint(e) par la Covid-19, la rencontre doit avoir lieu et le club remplace le joueur ou la joueuse malade par un joueur ou une joueuse de son effectif ayant les points nécessaires pour évoluer dans la division concernée.
- Si deux joueurs ou joueuses de l'équipe sur les quatre sont atteint(e)s par la Covid-19, le report de la rencontre pourra être accordé, uniquement sur les cinq premières journées.
- Sur les deux dernières journées, la rencontre devra avoir lieu avec l'effectif valide du club avec des joueurs ou des joueuses ayant les points nécessaires pour évoluer dans la division concernée.

Tout cas Covid-19 devra être justifié par un test « PCR Covid-19 » positif.

La Commission sportive fédérale,